

COMMUNE D'ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2019.

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël – M. CAILLIEZ Michel – M. KAUFFMANN Michel – Mme JOUANE Françoise – Mme LECRUBLIER Annick – M. RAZAT Frédéric – M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – M. PERROY Pierre – M. GABORIEAU Romain – Mme VASSEUR Pascale – M. GUERINEAU Jean-Michel – Mme CHEVRIER Lysiane – M. DINCHER Xavier – M. SUJEVIC Bruno – Mme VIALLE Marie-France.

POUVOIRS : Mme CROS Yvette à M. MONVOISIN Joël – M. BACHELET Gérard à Mme VASSEUR Pascale – Mme GREGOIRE Sophie à M. SUJEVIC Bruno.

ABSENT : M. HUNAUT Richard.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PERROY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il assure avec l'assistance de M. DROMART, Directeur général des services.

Délibération n°12/03/19 - 02

Application du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération du 25 mai 2010, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°12/03/19-01 du 12 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le P.L.U,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de permettre à la collectivité de mener à bien sa politique foncière d'intérêt général, de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements publics et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Considérant que le droit de prémption urbain permettra à la Commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U et des zones à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **RAPPELLE** que M. le Maire dispose de la délégation du Conseil Municipal, par délibération du 10 avril 2014, pour exercer, au nom de la Commune pour l'intérêt général, le droit de prémption urbain ;
- **DIT** que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
 - au Préfet de Vendée et au Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;
 - au Directeur départemental/régional des finances publiques ;
 - au Président du conseil supérieur du notariat ;
 - à la Chambre départementale des notaires ;
 - à la Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
 - au Greffe du Tribunal de grande instance.
- **NOTIFIE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218500049-20190312-120319-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Publication : 18/03/2019

Le Maire, M. MONVOISIN Joël.

